

15 août 2012

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 122: Règlement n° 123

Révision 1 – Amendement 2

Complément 2 à la série 01 d'amendements – Date d'entrée en vigueur: 26 juillet 2012

Prescriptions uniformes concernant l'homologation des systèmes d'éclairage avant adaptatifs (AFS) destinés aux véhicules automobiles



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Paragraphe 6.1.4.4, lire:

«6.1.4.4 Dans le cas d'un système projecteur utilisant une source lumineuse à décharge où le ballast ne fait pas partie de la source lumineuse, quatre secondes après l'allumage du projecteur, qui n'a pas fonctionné depuis au moins 30 minutes:».

Annexe 9,

Paragraphe 2.2, lire:

«2.2 Dans le cas d'une source lumineuse à décharge remplaçable:

La tension appliquée aux bornes du ou des ballasts ou aux bornes de la ou des sources lumineuses lorsque le ballast fait partie intégrante de celle(s)-ci, est de $13,2 \text{ V} \pm 0,1$ pour les systèmes à 12 V.

Les systèmes, ou l'une ou plusieurs de leurs parties, équipés d'une source lumineuse à décharge remplaçable doivent satisfaire aux prescriptions photométriques énoncées dans les paragraphes pertinents du présent Règlement avec au moins une source lumineuse étalon ayant été vieillie pendant au moins 15 cycles, comme prescrit dans le Règlement n° 99. Le flux lumineux de cette source lumineuse à décharge peut différer du flux lumineux normal prescrit dans le Règlement n° 99.

Si tel est le cas, les valeurs photométriques mesurées doivent être corrigées en conséquence.».
